



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2020-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-02-24-014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur REY Fabien à GAMBAILS (1 page)	Page 4
IDF-2020-11-17-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCA FERME DE BOULIVILLERS à REBAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 6
IDF-2020-11-17-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA BAUCHET à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 11
IDF-2020-11-17-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DUFLOCQ CREGY à CREGY LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 15
IDF-2020-11-17-023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BENOIT à VILLIERS SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 19
IDF-2020-11-17-032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHAVANNEAU à BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 23
IDF-2020-11-17-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE BREUX à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 28
IDF-2020-11-17-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA PALMERAIE à THILLOIS (Marne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 32
IDF-2020-11-17-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DENEUVILLE NICOLAS à VIDELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 36
IDF-2020-11-17-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES DEUX RIVIERES à LAVAL EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 42
IDF-2020-11-17-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 47
IDF-2020-11-17-031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame HINCELIN Anne à SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 52

IDF-2020-11-27-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Brigitte BOURGEOIS à DROCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 56
IDF-2020-11-17-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2020-11-17-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BESNARD Cyprien à CUISY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 66
IDF-2020-11-17-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOUILLE Romain au sein de l'EARL BOUILLE Romain à JAIGNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2020-11-17-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COUPEY Mathieu à MORMANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 75
IDF-2020-11-17-024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DUFLOCQ Stéphane à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 79
IDF-2020-11-17-026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DUFOUR Victor à BEZALLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 83
IDF-2020-11-17-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRANGE Kevin à ICHY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 88
IDF-2020-11-17-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTIN Jean-Philippe à ACHERES LA FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 93
IDF-2020-11-17-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur RUYSSCHAERT David au sein de l'EARL DU MAUPAS à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 97
IDF-2020-11-17-015 - ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 102
IDF-2020-11-17-012 - ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. CARRE-DESODIN Jérémy à ONCY SUR ECOLE (Essonne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 107

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-02-24-014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
REY Fabien à GAMBAILS

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20200224_fabien_rey_publicité_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

M. Fabien REY
113 Bis Chemin des Dames
78950 GAMB AIS

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 24 février 2020

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 17/12/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZAINVILLE	C2	6,4080	REY Dominique
BAZAINVILLE	B31	0,7950	REY Dominique
BAZAINVILLE	ZA8	2,2420	MARTIN Claude
RICHEBOURG	ZD32	1,4755	REY Dominique

Cette demande a été enregistrée complète le **24/02/2020** .

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

SIGNE

Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCA FERME DE BOULIVILLERS à
REBAIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCA FERME DE BOULIVILLERS
à REBAIS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6929 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/06/20 par la SCA FERME DE BOULIVILLERS, dont le siège social se situe à Boulivillers - 77510 REBAIS, gérée par MM. Guillaume et Joseph BRAYER ;

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que la SCA DE BOULIVILLERS exploite 179 ha 59 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 16 ha 25 a 33 ca de terres nues situées sur les communes de REBAIS et SAINT REMY LA VANNE, exploitées par Mme Florence LETERME demeurant à 5 Les Jardins – 77510 REBAIS ;
- Qu'elle exploitera 195 ha 84 a 33 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de MM. BRAYER Guillaume et Joseph,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCA FERME DE BOULIVILLERS**, ayant son siège social au Boulivillers - 77510 REBAIS, est autorisée à exploiter **16 ha 25 a 33 ca de terres nues** situées sur les communes de REBAIS et SAINT REMY LA VANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
REBAIS	3 ha 31 a 03 ca	M. LETERME Alain
REBAIS	3 ha 73 a 60 ca	Mme GUERIN Bernadette
REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE	9 ha 20 a 70 ca	Mme GRENIER Nicole

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de REBAIS et SAINT REMY LA VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA BAUCHET à RUMONT au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA BAUCHET
à RUMONT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,


Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6922 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/05/20 par la SCEA BAUCHET, dont le siège social se situe au 4 rue du Clos - 77760 RUMONT, gérée par M. Alain BAUCHET,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

- 
- Que la SCEA BAUCHET exploite 164 ha 17 a de terres (en grandes cultures) ;
 - Qu'elle souhaite reprendre 1 ha 67 a de terres nues situées sur les communes d'AUXY et BEAUMONT DU GATINAIS, exploitées par l'EARL MULUC ayant son siège social au 9 rue de l'Église - 45340 BORDEAUX EN GATINAIS ;
 - Qu'elle exploitera 165 ha 84 a après la reprise ;
 - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
 - Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
 - Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA BAUCHET, ayant son siège social au 4 rue du Clos - 77760 RUMONT, est **autorisée** à exploiter **1 ha 67 a de terres nues** situées sur les communes d'AUXY et BEAUMONT DU GATINAIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
AUXY et BEAUMONT DU	1 ha 67 a	M. RODDE René

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUXY et BEAUMONT DU GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la **SCEA DUFLOCQ CREGY à CREGY LES**
MEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DUFLOCQ CREGY
à CREGY LES MEAUX**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6928 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/06/20 par la SCEA DUFLOCQ CREGY, dont le siège social se situe au 1 rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX, gérée par M. Christophe DUFLOCQ ;

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que la SCEA DUFLOCQ CREGY exploite 240 ha 20 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 05 a 15 ca de terres nues situées sur la commune de CHAMBRY, exploitées par M. DUPRE Jean-Paul demeurant au 8 rue des Prés - 77910 CHAMBRY ;
- Qu'elle exploitera 244 ha 25 a 15 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DUFLOCQ CREGY, ayant son siège social au 1 rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX, est autorisée à exploiter 4 ha 05 a 15 ca de terres nues situées sur la commune de CHAMBRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHAMBRY	2 ha 85 a 75 ca	M. BROCHARD Didier
CHAMBRY	17 a 60 ca	Mme BROCHARD Mauricette
CHAMBRY	1 ha 01 a 80 ca	Mme MERCIER

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAMBRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BENOIT à VILLIERS SUR SEINE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BENOIT
à VILLIERS SUR SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6930 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/06/20 par l'EARL BENOIT, dont le siège social se situe au 32 Grande Rue - 77114 VILLIERS SUR SEINE, gérée par MM. BENOIT Thibaut et Antoine.

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

- [REDACTED] l'EARL BENOIT [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Qu'il souhaite reprendre 48 ha 40 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'HERME et VILLIERS SUR SEINE, exploitées par M. BENOIT Claude demeurant au 32 Grande Rue - 77114 VILLIERS SUR SEINE ;

- Que les associés de l'EARL BENOIT sont deux jeunes agriculteurs qui s'installent et entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de MM. BENOIT Thibaut et Antoine,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

L'EARL BENOIT, ayant son siège social au 32 Grande Rue - 77114 VILLIERS SUR SEINE, est autorisée à exploiter 40 ha 40 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'HERME et VILLIERS SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NOYEN SUR SEINE et VILLIERS SUR SEINE	19 ha 57 a 17 ca	Commune de Villiers-sur-Seine
HERME et VILLIERS SUR SEINE	2 ha 74 a 50 ca	Mme BENOIT Catherine
HERME et VILLIERS SUR SEINE	22 ha 17 a 68 ca	M. BENOIT Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'HERME et VILLIERS SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-032

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL CHAVANNEAU à BOISSY AUX
CAILLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL CHAVANNEAU
à BOISSY AUX CAILLES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6940 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/07/20 par l'EARL CHAVANNEAU, dont le siège social se situe au 3 rue de la Cave aux Moines - 77760 BOISSY AUX CAILLES, gérée par M. Laurent CHAVANNEAU,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que l'EARL CHAVANNEAU souhaite reprendre 143 ha 47 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE, BOISSY AUX CAILLES, GIRONVILLE, CHAMPNOTTEUX, BOIGNEVILLE et MESPUITS, exploitées par M. STELMACK Laurent demeurant au 6 rue de la Libération - 77760 BOISSY AUX CAILLES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de Séverine et de Laurent CHAVANNEAU,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL CHAVANNEAU, ayant son siège social au 3 rue de la Cave aux Moines - 77760 BOISSY AUX CAILLES, est autorisée à exploiter 143 ha 47 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE, BOISSY AUX CAILLES, GIRONVILLE, CHAMPMOTTEUX, BOIGNEVILLE et MESPUITS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BOISSY AUX CAILLES	9 ha 87 a 76 ca	M. et Mme CAILLOUX Bertrand
AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE, BOISSY AUX CAILLES CHAMPMOTTEUX et BOIGNEVILLE	54 ha 86 a 07 ca	M. STELMACK Laurent et Mme STELMACK Nadine
AMPONVILLE, BOISSY AUX CAILLES et CHAMPMOTTEUX	11 ha 88 a 18 ca	Mme ROUSSEREAU Claudette
AMPONVILLE	3 ha 07 a 42 ca	Mme CLERC
AMPONVILLE	21 ha 39 a 77 ca	GFA DE LA JACQUEVILLE
BOISSY AUX CAILLES	12 ha 20 a 33 ca	M. CAILLOUX Alain
CHAMPMOTTEUX, GIRONVILLE et MESPUITS	18 ha 51 a 16 ca	Mme NOLLEAU GIBIER Monique
BOISSY AUX CAILLES	1 ha 09 a 24 ca	Mme BLONDEAU MOIREAU Juliette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE, BOISSY AUX CAILLES, GIRONVILLE, CHAMPMOTTEUX, BOIGNEVILLE et MESPUITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE BREUX à CERNEUX au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE BREUX
à CERNEUX**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6924 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/06/20 par l'EARL DE BREUX, dont le siège social se situe à Ferme de Breux - 77320 CERNEUX, gérée par M. Guillaume GIRAUDOT;

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

- Que l'EARL DE BREUX exploite 104 ha 61 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 96 ha 96 a 21 ca de terres nues situées sur les communes de CERNEUX et SAINT MARS VIEUX MAISONS, exploitées par l'Indivision MASSON ayant son siège social à la Ferme de Breux - 77320 CERNEUX ;
- Qu'elle exploitera 201 ha 57 a 21 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE BREUX, ayant son siège social à la Ferme de Breux - 77320 CERNEUX, est **autorisée** à exploiter **96 ha 96 a 21 ca de terres nues** situées sur les communes de CERNEUX et SAINT MARS VIEUX MAISONS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
----------	------------------------	---------------

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

CERNEUX et SAINT MARSVIEUX MAISONS	39 ha 97 a 50 ca	Indivision MASSON
CERNEUX	19 ha 45 a 23 ca	M. MASSON Jacky
CERNEUX, LEUDON EN BRIE et ST MARS VIEUX MAISONS	18 ha 41 a 22 ca	Mme ZINNIGER Michelle
CERNEUX	19 ha 12 a 26 ca	M. MASSON Alain

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX et SAINT MARS VIEUX MAISONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA PALMERAIE à THILLOIS
(Marne) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA PALMERAIE
à THILLOIS (Marne)**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6935 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/07/20 par l'EARL DE LA PALMERAIE, dont le siège social se situe au 1 rue de l'Église - 51370 THILLOIS, gérée par M. Paul JOLY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que l'EARL LA PALMERAIE exploite 195 ha 04 a 89 ca ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 19 ha 13 a 45 ca de terres nues situées sur la commune de VILLIERS SAINT GEORGES, exploitées par M. VERRIER Michel demeurant au 4 Place de l'Église - 77320 SANCY LES PROVINS ;
- Qu'elle exploitera 214 ha 18 34 ca après la reprise ;
- Que M. JOLY Paul est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. JOLY Paul,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA PALMERAIE, ayant son siège social au 1 rue de l'Église - 51370 THILLOIS, est autorisée à exploiter 19 ha 13 a 45 ca de terres nues situées sur la commune de VILLIERS SAINT GEORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
VILLIERS SAINT GEORGES	19 ha 13 a 45 ca	Mme JOLY Marie-Elisabeth

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLIERS SAINT GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DENEUVILLE NICOLAS à
VIDELLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DENEUVILLE NICOLAS
à VIDELLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-30 déposée complète par l'EARL DENEUVILLE NICOLAS, représentée par M. DENEUVILLE Nicolas et Mme DENEUVILLE Roselyne, le 03/08/2020 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en séance le 25/09/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/09/2020
- La situation de l'EARL DENEUVILLE NICOLAS ;
- au sein de laquelle M. DENEUVILLE Nicolas est associé exploitant avec sa mère, Mme DENEUVILLE Roselyne, associée exploitante ;
 - qu'ils exploitent 129 ha 90 a, en grandes cultures, sur les communes de D'Huisson-Longueville, Cerny, Boissy-le-Côté, Guigneville, Boutigny-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole, Videlles ,
 - que leur demande initiale porte sur une reprise de 27 ha 21 a 30 ca de terres situées sur la commune de Dannemois et qu'après un réajustement, la demande porte sur une reprise de **30 ha 23 a 02 ca (voir en pièce jointe les références des parcelles)**, un propriétaire s'étant manifesté pour proposer 1 ha 57a 60 ca et 3 parcelles correspondant à une surface de 1 ha 44 a 12 ca de terres, avaient été oubliées par le cédant et propriétaire ;
 - que ces parcelles sont exploitées par M. PIEDOR Jean-Louis, dont le siège social se situe à Dannemois – 91490 ;
 - que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL DENEUVILLE à 150 ha 13 a 02 ca ;
 - Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,

- de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur des structures d'Ile-de-France « agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1, fois le seuil défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL DENEUVILLE NICOLAS, représentée par M. DENEUVILLE Nicolas et Mme DENEUVILLE Roselyne, **est autorisée à exploiter 30 ha 23 a 02 ca de terres** situées sur la commune de **Dannemois (voir en pièce-jointe les références des parcelles)**.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de l'Essonne et le maire de Dannemois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

PO, le chef du service régional
d'économie agricole
Yves GUY

Annexe 1 : liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DENEUVILLE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
DANNEMOIS	ZB 7	2,3640	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 9	1,1182	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 10	1,6509	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 11	0,4339	M. GOLDSTEIN JEAN-JACQUES
DANNEMOIS	ZB 12	0,1277	M. MERCIER GERARD
DANNEMOIS	ZB 178	1,0999	M. PIEDOR JEROME
DANNEMOIS	ZB 179	0,1085	M. PIEDOR JEROME & MME CAMPANA
DANNEMOIS	ZB 180	0,9709	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 21	1,0121	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 22	0,8414	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 25	0,1968	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 87	0,1601	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 39	1,0558	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 94	0,7611	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 95	2,3476	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 96	1,6930	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 114	1,7150	M. PIEDOR JOEL
DANNEMOIS	ZB 125	2,6254	M. PIEDOR JOEL
DANNEMOIS	ZB 136	0,6270	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 137	1,4149	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZC 80	0,2650	MME DENEUVILLE CARMEN
DANNEMOIS	ZC 81	0,1343	M. VAURY ALBERT (sucession)
DANNEMOIS	ZC 82	0,0933	MME DURAND ODETTE (née ANDRE)
DANNEMOIS	ZA 42	0,1470	M. MARTEAU DOMINIQUE
DANNEMOIS	ZA 43	1,9140	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZA 44	1,8062	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	OD 24	0,5290	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	OH 430	0,2259	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZA 56	0,2950	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 90	0,9203	M. PIEDOR JEAN-LOUIS
DANNEMOIS	ZB 13	0,7608	M MOUSSEAUX BERNARD
DANNEMOIS	ZB 14	0,1522	M MOUSSEAUX BERNARD
DANNEMOIS	ZB 89	0,6630	M MOUSSEAUX BERNARD

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES DEUX RIVIERES à LAVAL EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES DEUX RIVIERES
à LAVAL EN BRIE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6916 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/12/2019, complétée le 27/02/2020, puis le 15/06/2020 par l'EARL DES DEUX RIVIERES, dont le siège social se situe à 10 rue Saint Laurent - 77148 LAVAL EN BRIE, gérée par M. Mathieu RUFFIER,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 17 septembre 2020,

Vu le courrier du 30 août 2019 de l'Indivision GUIBLAIN, par lequel elle s'oppose à la reprise des parcelles lui appartenant,

Vu les observations produites le 15 juin 2020 par M. Mathieu RUFFIER, gérant de l'EARL DES DEUX RIVIERES,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU PLAT BUISSON, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, en date du 14 janvier 2020, sur l'intégralité des parcelles, soit 3 ha 69 a 60 ca de terres nues ;

[REDACTED]

- Que l'EARL DES DEUX RIVIERES exploite 155 ha 62 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 3 ha 69 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de FORGES, exploitées jusqu'en 2016 par M. Philippe RUFFIER ;
- Qu'elle exploitera 159 ha 31 a 60 ca après la reprise ;
- Que M. Mathieu RUFFIER est également seul associé exploitant au sein de l'EARL Mathieu RUFFIER, laquelle met en valeur 160 ha 70 a de terres ;

- Que l'**EARL DU PLAT BUISSON** exploite 326 ha 54 a ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite également reprendre 3 ha 69 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de FORGES ;
- Qu'elle exploitera 330 ha 23 a 60 ca après la reprise ;
- Que MM. DIDIER ET Christophe LAVAUX sont également associés exploitants au sein de l'**EARL BEUNECHE**, laquelle met en valeur 227 ha 93 a de terres ;
- Que les deux projets d'agrandissements ont pour but de conforter les surfaces exploitées ;
- Que les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée par l'**EARL DES DEUX RIVIERES**, comme celle prévue par l'**EARL DU PLAT BUISSON**, figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, qui consiste à prioriser les agrandissements d'exploitations sur une surface lui faisant dépasser 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES DEUX RIVIERES, ayant son siège social au 10 rue Saint Laurent - 77148 LAVAL EN BRIE, est **autorisée** à exploiter **3 ha 69 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de FORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
FORGES	3 ha 69 a 60 ca	Indivision GUIBLAIN représentée par M. GUIBLAIN Rémy

L'EARL DU PLAT BUISSON, ayant son siège social au 157 rue du Plat Buisson - 77130 FORGES, est également **autorisée** à exploiter **3 ha 69 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de FORGES.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU PLAT BUISSON
à FORGES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6917 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/01/20 par l'EARL DU PLAT BUISSON, dont le siège social se situe au 157 rue du Plat Buisson - 77130 FORGES, gérée par MM. LAVAUX Didier et Christophe,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU PLAT BUISSON, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, en date du 14 janvier 2020, sur l'intégralité des parcelles, soit 3 ha 69 a 60 ca de terres nues ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que l'EARL DU PLAT BUISSON exploite 326 ha 54 a ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite également reprendre 3 ha 69 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de FORGES ;
- Qu'elle exploitera 330 ha 23 a 60 ca après la reprise ;
- Que MM. DIDIER ET Christophe LAVAUX sont également associés exploitants au sein de l'EARL BEUNECHE, laquelle met en valeur 227 ha 93 a de terres ;
- Que l'EARL DES DEUX RIVIERES exploite 155 ha 62 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 3 ha 69 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de FORGES, exploitées jusqu'en 2016 par M. Philippe RUFFIER ;

- Qu'elle exploitera 159 ha 31 a 60 ca après la reprise ;
- Que M. Mathieu RUFFIER est également seul associé exploitant au sein de l'EARL Mathieu RUFFIER, laquelle met en valeur 160 ha 70 a de terres ;
- Que les deux projets d'agrandissements ont pour but de conforter les surfaces exploitées ;
- Que les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DES DEUX RIVIERES, comme celle prévue par l'EARL DU PLAT BUISSON, figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, qui consiste à prioriser les agrandissements d'exploitations sur une surface lui faisant dépasser 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU PLAT BUISSON, ayant son siège social au 157 rue du Plat Buisson - 77130 FORGES, est autorisée à exploiter **3 ha 69 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de FORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
FORGES	3 ha 69 a 60 ca	Indivision GUIBLAIN représentée par M. GUIBLAIN Rémy

L'EARL DES DEUX RIVIERES, ayant son siège social au 10 rue Saint Laurent - 77148 LAVAL EN BRIE, est autorisée à exploiter **3 ha 69 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de FORGES.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame HINCELIN Anne à SAINT JEAN
LES DEUX JUMEAUX au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame HINCELIN Anne
à SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6939 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/07/20 par Madame HINCELIN Anne, demeurant aux Aigrefoins - 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

██████████ Madame HINCELIN Anne, ██████████
██████████

- Qu'elle souhaite reprendre 40 ha 45 a 10 ca de terres nues situées sur les communes de MONTCEAUX LES MEAUX et SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, exploitées par M. HINCELIN Hugues demeurant à Les Aigrefoins - 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Anne HINCELIN ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame HINCELIN Anne, demeurant aux Aigrefoins - 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, est autorisée à exploiter **40 ha 45 a 10 ca de terres nues** situées sur les communes de MONTCEAUX LES MEAUX et SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTCEAUX LES MEAUX et SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	40 ha 45 a 10 ca	M. HINCELIN Hugues

Article 2

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTCEAUX LES MEAUX et SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-27-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme Brigitte BOURGEOIS à DROCOURT au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme Brigitte BOURGEOIS
à DROCOURT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 20-07 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 09/06/2020 par Mme Brigitte BOURGEOIS demeurant, 2 Rue d'Ancoïn -78440 DROCOURT

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 25/06/2020

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/06/2020,
- La situation de Madame Brigitte BOURGEOIS, ayant cédé ses parts de la SCEA DE LA PIERRE LEVEE, le 17/10/2019,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 27,1144 ha de terres (grandes cultures, prairies), situées sur les communes de DROCOURT, AINCOURT, FONTENAY SAINT PERE, et VILLERS EN ARTHIES, exploitées par la SCEA DE LA PIERRE LEVEE dont le siège se situe à SAILLY ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Brigitte BOURGEOIS, demeurant au 2 Rue d'Ancoïn -78440 DROCOURT, est **autorisée** à exploiter **27ha 11a 44 ca** de terres situées sur les communes de DROCOURT, AINCOURT, FONTENAY SAINT PERE, et VILLERS EN ARTHIES, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles , soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de DROCOURT, AINCOURT, FONTENAY SAINT PERE, et VILLERS EN ARTHIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de ses communes intéressées .

Fait à Cachan, le 27 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Annexe / Liste des parcelles que Mme Brigitte BOURGEOIS est autorisée à exploiter

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	NOM PROPRIETAIRE
AINCOURT	D0361	0,088	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0375	0,0352	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0376	0,0287	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0378	0,0793	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0379	0,009	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0381	0,0461	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0383	0,24	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0386	0,199	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0388	0,0291	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0396	0,07	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0403	0,377	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0411	0,04	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0414	0,1524	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0432	0,54	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0433	0,303	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0435	0,0395	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0436	0,242	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0437	0,108	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0438	0,135	BOURGEOIS GERARD
AINCOURT	D0364	0,0335	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0366	0,018	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0367	0,113	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0368	0,63	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0370	0,1524	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0372	0,1807	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0374	0,0856	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0380	0,0157	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0384	0,056	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0385	0,017	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0387	0,0711	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0395	0,0395	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0407	0,0815	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0408	0,062	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0409	0,036	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0410	0,037	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0412	0,0385	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0413	0,0625	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0415	0,806	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0416	0,393	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0417	0,312	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0418	0,289	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0421	0,07	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0422	0,6995	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0424	0,147	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0425	1,11	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0430	1,75	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0431	0,5	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0434	0,0275	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D419	0,0645	BOURGEOIS SOLANGE
AINCOURT	D0733	2,7004	GOUET MARIE MADELEINE
AINCOURT	D0423	1,143	INDIVISION GOUET
AINCOURT	D0405	0,0695	ISIDORE GUY
AINCOURT	D0406	0,5945	ISIDORE GUY
AINCOURT	D0377	0,0235	PILLEUX LEON

DRIFA Ile de France - 18, avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : drifa-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

AINCOURT COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	ROSEN TRITT PHILIPPE NOM PROPRIETAIRE
AINCOURT	D0399	0,071	ROSEN TRITT PHILIPPE
AINCOURT	D0420	0,0335	ROSEN TRITT PHILIPPE
AINCOURT	D0382	0,0261	Mme THUILLER
DROCOURT	B0010	0,2	BERNARD BRIGITTE
DROCOURT	B0012	0,164	BERNARD BRIGITTE
DROCOURT	A0041	0,0975	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0043	0,0889	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0045	0,0015	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0046	0,027	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0057	0,33	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0082	0,1331	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0137	0,0635	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0141	0,099	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0169	0,085	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0170	0,07	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0176	0,0518	BOURGEOIS GERARD
DROCOURT	A0039	0,218	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0040	0,1076	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0049	0,0172	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0050	0,0236	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0053	0,0345	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0142	0,12	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0171	0,1524	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0172	0,0679	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0174	0,0921	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0290	0,023	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0292	0,9801	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0294	0,0519	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0296	0,0363	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	B0007	1,0254	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	B0008	0,2295	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	B0009	0,2949	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	B0011	0,006	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	C0130	0,0335	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	C0131	0,0955	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	C0206	0,0414	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	C0208	0,0785	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	C0342	0,471	BOURGEOIS SOLANGE
DROCOURT	A0175	0,2007	GFA PINARD
DROCOURT	A0042	0,1413	GOUET ANDREE
DROCOURT	A0044	0,0797	GOUET ANDREE
DROCOURT	A0054	0,0238	GOUET ANDREE
DROCOURT	B0020	0,275	GOUET MARIE MADELEINE
DROCOURT	A0144	0,1311	INDIVISION THURET
DROCOURT	B0006	0,4696	INDIVISION THURET
DROCOURT	B0021	0,655	PILLEUX Germain
DROCOURT	C0184	0,02	RODRIGUES FERNANDO
FONTENAY SAINT PERE	D0186	1,2508	BOURGEOIS GERARD
FONTENAY SAINT PERE	D0185	1,424	CONSORTS PRUNET
VILLERS EN ARTHIES	B1410	0,4535	BOURGEOIS GERARD
VILLERS EN ARTHIES	B1411	0,236	BOURGEOIS GERARD
VILLERS EN ARTHIES	B1479	0,216	BOURGEOIS GERARD
VILLERS EN ARTHIES	B1480	0,5785	BOURGEOIS GERARD
TOTAL		27,1144	

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à GUERCHEVILLE au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur AUGE Hugo
à GUERCHEVILLE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6926 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/06/20 par Monsieur AUGÉ Hugo, demeurant au 36 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE ;

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;



- Que M. Hugo AUGÉ exploite 108 ha 67 a ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 27 ha 73 a 39 ca de terres situées sur les communes de FROMONT et BURCY, exploitées par Madame CHATELAIN Laura demeurant au 35 rue de Milly - 77760 CHEVRAINVILLIERS ;
- Qu'il exploitera 136 ha 40 a 39 ca après la reprise ;
- Que M. Hugo AUGÉ est jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Hugo AUGÉ,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Monsieur AUGE Hugo, demeurant au 36 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE, est autorisé à exploiter 27 ha 73 a 39 ca de terres situées sur les communes de FROMONT et BURCY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
FROMONT et BURCY	27 ha 73 a 39 ca	Madame VALENTI Michelle

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FROMONT et BURCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BESNARD Cyprien à CUISY au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BESNARD Cyprien
à CUISY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BESNARD Cyprien**, demeurant au 1 Chambrefontaine - 77165 CUISY, est autorisé à exploiter 304 ha 55 a de terres avec un élevage de 154 bovins allaitants au sein de l'**EARL DE CHAMBREFONTAINE**. Les terres sont situées sur les communes d'EVE, EPIEDS, CUISY, MONTHYON, LE PLESSY L'EVEQUE et SAINT SOUPPLETS, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SAINT SOUPPLETS, LE PLESSIS L'EVEQUE, MONTHYON, CUISY, EPIEDS	162 ha 19 a 32 ca	Mme BESNARD Odile et M. BESNARD Paul
EPIEDS et CUISY	3 ha 15 a 19 ca	SCI DE L'ABBAYE
MONTHYON	13 ha 67 a 20 ca	Succession LEGRAND
EVE et OTHIS	3 ha 20 a	Succession RENDU
CUISY, EVE, ERMENONVILLE et OTHIS	66 ha 65 a 37 ca	M. BESNARD Frédéric et Mme BESNARD Patricia
EVE	5 ha 63 a 20 ca	GFA DE LA TALMOUSE
OTHIS et EVE	1 ha 79 a	Mme DRUGEON Bernard
MONTHYON et SAINT SOUPPLETS	20 ha 29 a 64 ca	KNAUF et PLATRE
MONTHYON et SAINT SOUPPLETS	18 ha 80 a 83 ca	Mme DAUX Mauricette
LE PLESSIS L'EVEQUE, CUISY et MONTHYON	9 ha 15 a 25 ca	Mme MERCHIE Aline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'EVE, EPIEDS, CUISY, MONTHYON, LE PLESSY L'ÉVÊQUE et SAINT SOUPPLETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BOUILLE Romain au sein de
l'EARL BOUILLE Romain à JAIGNES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOUILLE Romain au sein de l'EARL BOUILLE Romain
à JAIGNES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6936 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/07/20 par Monsieur BOUILLE Romain, dont le siège social se situe à 52 rue de Verdun - 77440 JAIGNES, gérée par .

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

██████████ Monsieur BOUILLE Romain, ██████████
██████████

- Qu'il exploite 95 a 20 ca de vignes au sein de l'indivision BOUILLE à FESTIGNY (Marne) ;
- Qu'il souhaite reprendre 233 ha 03 a 09 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BOUILLE ayant son siège social au 52 rue de Verdun - 77440 JAIGNES. Les parcelles sont situées sur les communes de JAIGNES et TANCROU ;
- Que M. BOUILLE Romain est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. BOUILLE Romain,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOUILLE Romain, demeurant au 52 rue de Verdun - 77440 JAIGNES, est autorisé à exploiter 233 ha 03 a 09 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BOUILLE. Les parcelles sont situées sur les communes de JAIGNES et TANCROU, et correspondent aux parcelles

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

suyvantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
JAIGNES	58 ha 27 a 90 ca	GFA DE LA FERME D'EN HAUT
JAIGNES et TANCROU	17 ha 07 a 76 ca	M. BOUILLE Jean-Marie
JAIGNES et TANCROU	157 ha 67 a 43 ca	Mme BOUILLE Geneviève (usufruitière) et M. BOUILLE Jean-Marie (nu-propiétaire)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JAIGNES et TANCROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur COUPEY Mathieu à MORMANT au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur COUPEY Mathieu
à MORMANT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6933 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/07/20 par Monsieur COUPEY Mathieu, demeurant au 9 rue Pasteur - 77720 MORMANT,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

██████████ Monsieur COUPEY Mathieu, ██████████
██████████

- Qu'il exploite 3 ha au sein de la SCEA D'EGREVILLE pour un élevage de 6000 poules pondeuses ;
- Qu'il souhaite reprendre 237 ha 44 a 47 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA FERME D'EGREVILLE situées sur les communes de SAINT GERMAIN LAXIS et SIVRY COUNTRY, exploitées par l'EARL DE LA FERME D'EGREVILLE ayant son siège social au 35 rue de l'Église - 77950 SAINT GERMAIN LAXIS ;
- Que M. COUPEY Mathieu est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Mathieu COUPEY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COUPEY Mathieu, demeurant au 9 rue Pasteur - 77720 MORMANT, est autorisé à exploiter **237 ha 44 a 47 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA FERME D'EGREVILLE** située sur les communes de SAINT GERMAIN LAXIS et SIVRY COUNTRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
----------	------------------------	---------------

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINT GERMAIN LAXIS	147 ha 49 a 63 ca	Académie des Sciences de l'Institut de France
SAINT GERMAIN LAXIS et SIVRY COUNTRY	78 ha 60 a 14 ca	GFA D'EGREVILLE
SAINT GERMAIN LAXIS	8 ha 33 ca	M. PIOT Frédéric
SAINT GERMAIN LAXIS	3 ha 31 a 40 ca	Mme GERIN Lucile

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT GERMAIN LAXIS et SIVRY COUNTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DUFLOCQ Stéphane à SOUPPES
SUR LOING au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DUFLOCQ Stéphane
à SOUPPES SUR LOING**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6932 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/06/20 par Monsieur DUFLOCQ Stéphane, demeurant à la Ferme de Beaumoulin - 77460 SOUPPES SUR LOING,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

██████████ Monsieur DUFLOCQ Stéphane ██████████
██████████

- Qu'il exploite 150 ha 53 a ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 17 ha 78 a 02 ca exploités par l'EARL BOURGEOIS Alain et 45 ha 28 a 97 ca exploités par l'EARL DES DEUX TOURELLES, soit un total de 63 ha 06 a 99 ca situées sur les communes de MONTGE EN GOELE, VINANTES, IVERNY, LE PLESSIS AUX BOIS, MONTHYON et CUISY, exploitées par l'EARL BOURGEOIS Alain ayant son siège social au 18 rue de Chantereine - 77230 VINANTES et par l'EARL DES DEUX TOURELLES ayant au 2 rue du Bordeaux - 77165 IVERNY ;
- Qu'il exploitera 213 ha 59 a 99 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUFLOCQ Stéphane, demeurant à la Ferme de Beaumoulin - 77460 SOUPPES SUR LOING, est autorisé à exploiter 17 ha 78 a 02 ca exploités par l'EARL BOURGEOIS Alain et 45 ha 28 a 97 ca exploités par l'EARL DES DEUX TOURELLES, soit un total de 63 ha 06 a 99 ca situés sur les communes de MONTGE EN GOELE, VINANTES, IVERNY, LE PLESSIS AUX BOIS, MONTHYON et CUISY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
MONTGE EN GOELE, VINANTES et MONTHYON, IVERNY, CUISYLE PLESSIS AUX BOIS	63 ha 07 a	Mme BOURGEOIS-DUCOURNAU Christine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTGE EN GOELE, VINANTES, IVERNY, LE PLESSIS AUX BOIS, MONTHYON et CUISY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DUFOR Victor à BEZALLES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DUFOUR Victor
à BEZALLES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6934 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/07/20 par Monsieur DUFOUR Victor, dont le siège social se situe à 26 rue Principale - 02220 CERSEUIL,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;

██████████ Monsieur DUFOUR Victor, ██████████
██

- Qu'il souhaite reprendre 151 ha 51 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BETON BAZOCHES, BEZALLES, CHAMPCENEST, SAINT HILLIERS, BOISDON, FRETOY, BANNOST VILLEGAGNON et JUY LE CHATEL, exploitées par M. LAPLAIGE Jean-Pierre demeurant au 10 rue de la Légende - 77970 BEZALLES ;
- Que M. DUFOUR Victor est un jeune agriculteur récemment installé et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DUFOUR Victor ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUFOUR Victor, demeurant au 26 rue Principale - 02220 CERSEUIL, est autorisé à exploiter 151 ha 51 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BETON BAZOCHES, BEZALLES, CHAMPCENEST, SAINT HILLIERS, BOISDON, FRETOY, BANNOST VILLEGAGNON et JUY LE CHATEL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
		M. et Mme LAPLAIGE Jean-Pierre

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

BEZALLES	30 ha 42 a 70 ca	(usufruitiers) Mme JOLY Céline (nue-propriétaire)
BOISDON, SAINT HILLIERS, BÉTON BAZOCHES et CHAMPCENEST	26 ha 27 a 16 ca	M. LAPLAIGE Jérôme
BANNOST VILLEGAGNON, BÉTON BAZOCHES, BOISDON, CHAMPCENEST et BEZALLES	36 ha 93 a 77 ca	M. LAPLAIGE Jean-Pierre
BOISDON et BÉTON BAZOCHES	7 ha 77 a 49 ca	M. MESSANT Gérard
BOISDON, BANNOST VILLEGAGNON, FRETOY et BÉTON BAZOCHES	18 ha 80 a	M. LANTENOI André
BOISDON	25 ha 05 ca	M. LESUEUR Michel
BOISDON, BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	6 ha 45 a 22 ca	Mme DEQUIER Monique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BETON BAZOCHES, BEZALLES, CHAMPCENEST, SAINT HILLIERS, BOISDON, FRETOY, BANNOST VILLEGAGNON et JUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GRANGE Kévin à ICHY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GRANGE Kévin
à ICHY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6927 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/06/20 par M. GRANGE Kévin, demeurant au 8 bis rue de la Mairie - 77890 ICHY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;
- La situation de Monsieur GRANGE Kévin, [REDACTED] salarié agricole et exploitant ;
- Qu'il exploite 39 ha 39 a 26 ca ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 73 ha 13 a 92 ca de terres nues situées sur les communes de GIRONVILLES, OBSONVILLE, ARVILLE, ICHY, PUISEAUX, GRANGERMONT et BROMEILLES, exploitées par M. HUREAU Jean-Baptiste demeurant au 16 rue d'Obsonville - 77890 ICHY ;
- Qu'il exploitera 112 ha 53 a 18 ca après la reprise ;
- Que M. GRANGE Kévin est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Kévin GRANGE,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **GRANGE Kévin**, demeurant au 8 bis rue de la Mairie - 77890 ICHY, est **autorisé** à exploiter **73 ha 13 a 92 ca de terres nues** situées sur les communes de GIRONVILLES, OBSONVILLE, ARVILLE, ICHY, PUISEAUX, GRANGERMONT et BROMEILLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
GIRONVILLE, BROMEILLES et GRANGERMONT	11 ha 90 a	M. HUREAU Jean-Baptiste
ICHY, OBSONVILLE, ARVILLE et PUISEAUX	61 ha	M. HUREAU André et Mme HUREAU Edith

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GIRONVILLES, OBSONVILLE, ARVILLE, ICHY, PUISEAUX, GRANGERMONT et BROMEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MARTIN Jean-Philippe à ACHERES
LA FORET au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTIN Jean-Philippe
à ACHERES LA FORET**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

ACHERES LA FORET	20 ha 15 a	Mme CONSTANT Elyanne
------------------	------------	----------------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ACHERES LA FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur RUYSSCHAERT David au sein de
l'EARL DU MAUPAS à NANGIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur RUYSSCHAERT David au sein de l'EARL DU MAUPAS
à NANGIS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6920 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/05/20 par Monsieur RUYSSCHAERT David, demeurant à la Ferme du Maupas - 77370 NANGIS,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29 juillet 2020 ;
- La situation de Monsieur RUYSSCHAERT David, [REDACTÉ] associé exploitant au sein de l'EARL DU MAUPAS ;
- Qu'il souhaite reprendre 189 ha 73 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de GRANDPUITS BAILLY CARROIS, NANGIS, LES ECRENNES et FONTENAILLES, exploitées par Mme RUYSSCHAERT Pascale au sein de l'EARL DU MAUPAS, dont le siège social se situe la Ferme du Maupas – 77370 NANGIS ;
- Que M. David RUYSSCHAERT est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle M. David RUYSSCHAERT ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RUYSSCHAERT David, demeurant à la Ferme du Maupas - 77370 NANGIS, est autorisé à exploiter **189 ha 73 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DU MAUPAS**. Les parcelles sont situées sur les communes de GRANDPUITS BAILLY CARROIS,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Camot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draafIle-de-france@agriculture.gouv.fr

NANGIS, LES ECRENNES et FONTENAILLES, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NANGIS	14 ha 86 a	Mme CORDIER Julia
NANGIS	17 ha 80 ca	Mme PINEAU
LES ECRENNES	29 ha 87 a 62 ca	M. LE PATRE Jean-Pierre
GRANDPUITS BAILLY CARROIS et NANGIS	17 ha 30 a 20 ca	M. RUYSSCHAERT Patrick
GRANDPUITS BAILLY CARROIS et NANGIS	49 ha 68 a 34 ca	M. DE MAIGRET
GRANDPUITS BAILLY CARROIS, FONTENAILLES et NANGIS	46 ha 13 a 73 ca	Mme RUYSSCHAERT Jeanine
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	14 ha 07 a 78 ca	Raffinerie de GRANDPUITS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GRANDPUITS BAILLY CARROIS, NANGIS, LES ECRENNES et FONTENAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-015

ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à
RUMONT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES QUINZE
à RUMONT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6919 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/05/20 par l'EARL LES QUINZE, dont le siège social se situe à 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, gérée par M. Thomas PALFROY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020,

Vu le courrier de Mme PERTHUIS Sylvie, fermier en place, par lequel elle s'oppose à la reprise des parcelles qu'elle exploite,

CONSIDÉRANT :

- La demande successive de M. CARRE-DESODIN Jérémy, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, en date du 27 août 2020, sur les 35 ha 37 a 87 ca terres appartenant à l'indivision PERTHUIS ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- Que l'EARL LES QUINZE exploite 279 ha 84 a 41 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 20 ha 14 a 71 ca de terres exploitées par l'EARL PALFROY et 38 ha 22 a 55 ca mis en valeur par Mme PERTHUIS Sylvie, soit un total de 58 ha 37 a 26 ca situées sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE ;
- Qu'elle exploiterait 302 ha 33 a 80 ca après la reprise ;
- Que M. CARRE-DESODIN Jérémy exploite 71 ha 34 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 35 ha 37 a 87 ca mis en valeur par Mme PERTHUIS Sylvie, sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE ;
- Qu'il exploitera 106 ha 71 a 87 ca après la reprise ;

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- Que M. Thomas PALFROY et M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN sont des jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de leur entreprise ;
- Que les projets d'agrandissements des exploitations ont pour but de conforter les surfaces exploitées par les deux candidats ;
- Que les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Thomas PALFROY et de M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN ;
- Qu'au regard du SDREA, l'agrandissement de l'exploitation de M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN relève d'un rang supérieur à celui de l'EARL PALFROY, car la reprise des 35 ha 37 a 87 ca permettrait à l'exploitation de M. CARRE-DESOUNDIN d'atteindre une dimension économiquement viable.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES QUINZE, ayant son siège social au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, est **autorisée** à exploiter **20 ha 14 a 71 ca** exploités par l'EARL PALFROY et **2 ha 84 a 68 ca** exploités par Mme PERTHUIS Sylvie, soit un total de **22 ha 99 a 39 ca** de terres situées sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
TOUSSON et LE VAUDOUE	2 ha 84 a 68 ca	M. PALFROY Michel
LE VAUDOUE	20 ha 14 a 71 ca	Indivision RENARD

L'EARL LES QUINZE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE	35 ha 37 a 87 ca	Indivision PERTHUIS Jean-Jacques

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-17-012

ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à M. CARRE-DESOUDIN Jérémy
à ONCY SUR ECOLE (Essonne) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. CARRE-DESODIN Jérémy
à ONCY SUR ECOLE (Essonne)**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6919 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/05/20 par l'EARL LES QUINZE, dont le siège social se situe à 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, gérée par M. Thomas PALFROY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 17 septembre 2020,

Vu le courrier de Mme PERTHUIS Sylvie, fermier en place, par lequel elle s'oppose à la reprise des parcelles qu'elle exploite,

CONSIDÉRANT :

- La demande successive de M. CARRE-DESOUNDIN Jérémy, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, en date du 27 août 2020, sur les 35 ha 37 a 87 ca terres appartenant à l'indivision PERTHUIS ;

[REDACTED]

- Que M. CARRE-DESOUNDIN Jérémy exploite 71 ha 34 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 35 ha 37 a 87 ca mis en valeur par Mme PERTHUIS Sylvie, sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE ;
- Qu'il exploitera 106 ha 71 a 87 ca après la reprise ;
- Que l'EARL LES QUINZE exploite 279 ha 84 a 41 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 20 ha 14 a 71 ca de terres exploitées par l'EARL PALFROY et 38 ha 22 a 55 ca mis en valeur par Mme PERTHUIS Sylvie, soit un total de 58 ha 37 a 26 ca situées sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE ;
- Qu'elle exploiterait 302 ha 33 a 80 ca après la reprise ;
- Que M. Thomas PALFROY et M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN sont des jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de leur entreprise ;
- Que les projets d'agrandissements des exploitations ont pour but de conforter les surfaces exploitées par les deux candidats ;

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- Que les demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Thomas PALFROY et de M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN ;
- Qu'au regard du SDREA, l'agrandissement de l'exploitation de M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN relève d'un rang supérieur à celui de l'EARL PALFROY, car la reprise des 35 ha 37 a 87 ca permettrait à l'exploitation de M. CARRE-DESOUNDIN d'atteindre une dimension économiquement viable.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jérémy CARRE-DESOUNDIN, demeurant au 10 rue Lantara – 91490 ONCY SUR ECOLE, est autorisé à exploiter **35 ha 37 a 87 ca** exploités par Mme PERTHUIS Sylvie, sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE	35 ha 37 a 87 ca	Indivision PERTHUIS Jean-Jacques

L'EARL LES QUINZE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles citées ci-dessus.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNÉ

PO, le chef du service régional
d'économie agricole

Yves GUY

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr